



# La caution ne peut pas se prévaloir de la prescription du Code de la consommation

Jurisprudence publié le 25/02/2020, vu 959 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**La prescription biennale du Code de la consommation constitue une exception purement personnelle au débiteur principal, procédant de sa qualité de consommateur auquel un professionnel a fourni un service.**

La caution peut opposer au créancier toutes les exceptions qui appartiennent au débiteur principal et qui sont inhérentes à la dette. Mais elle ne peut pas opposer les exceptions qui sont purement personnelles au débiteur ([C. civ. art. 2313](#)).

Une banque accorde à un particulier un prêt immobilier garanti par un cautionnement. Poursuivie en paiement par la banque, la caution soulève la prescription de la dette principale, soumise à la prescription biennale de l'[article L 218-2 du Code de la consommation](#), et qui constitue, selon elle, une exception inhérente à la dette.

Cet argument est écarté par la Cour de cassation : la prescription du Code de la consommation constitue une exception purement personnelle au débiteur principal, procédant de sa qualité de consommateur auquel un professionnel a fourni un service. Par suite, la demande de la banque était recevable.

La Cour de cassation a jugé la prescription biennale inapplicable à l'action en paiement d'une banque contre une caution, au motif que le créancier ne fournit aucun service à cette dernière (Cass. 1e civ. 6-9-2017 n° 16-15.331 F-PB : RJDA 1/18 n° 57). C'est sur un tout autre angle qu'elle interdit maintenant à la caution d'opposer au créancier la prescription de la dette garantie, qui bénéficiait au débiteur principal.

En ce qu'elle conduit à l'extinction de la dette ([C. civ. art. 2219](#)), la prescription est en principe considérée comme une exception inhérente à celle-ci, dont la caution peut se prévaloir (voir P. Simler, J-Cl. Code civil, fasc. 60 n° 40 ; G. Piette, Enc. Dalloz Droit civil v° Cautionnement n° 225).

La solution contraire retenue ici s'explique par le fait que l'application de la prescription du Code de la consommation est attachée à la qualité de consommateur du débiteur principal. Il n'en reste pas moins qu'elle est rigoureuse pour la caution, qui sera vraisemblablement privée de son recours subrogatoire contre le débiteur principal si ce dernier lui oppose la prescription de la créance.

Maya VANDEVELDE - EFL

[https://www.assistant-juridique.fr/faire\\_annuler\\_caution.jsp](https://www.assistant-juridique.fr/faire_annuler_caution.jsp)

## Articles sur le même sujet :

- [Réussir la création de sa SARL](#)
  - [Rémunérer un gérant de SARL](#)
  - [Révoquer un gérant de SARL](#)
  - [Démission d'un gérant de SARL : mode d'emploi](#)
  - [Gérer un compte courant d'associé](#)
  - [Dividendes : mode d'emploi](#)
  - [Récupérer une facture impayée](#)
  - [Dissoudre une SARL](#)
  - [Guide pratique de la SARL](#)
- 
- [Quelle structure pour protéger le patrimoine du chef d'entreprise ?](#)
  - [Divorce et entreprise : quelles conséquences ?](#)
  - [Décès du dirigeant : que devient l'entreprise ?](#)
  - [Entrepreneur individuel : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?](#)
  - [EIRL ou déclaration d'insaisissabilité ?](#)
  - [Comment l'EIRL protège-t-elle le patrimoine des entrepreneurs individuels ?](#)
  - [Déclaration d'insaisissabilité : comment l'effectuer ?](#)
  - [Société : quel régime matrimonial choisir pour protéger son patrimoine ?](#)
  - [SCI ou nom propre : lequel choisir ?](#)
  - [La protection du patrimoine immobilier de l'entreprise](#)
  - [Un dirigeant peut-il se porter caution des dettes de sa société ?](#)
  - [Que devient la caution en cas de procédure collective ?](#)
  - [Quels sont les recours d'une caution avant le paiement ?](#)
  - [Quels sont les recours d'une caution après le paiement ?](#)